

Procès-verbal du conseil communautaire du 25 Mars 2021

Présents : ARRIGNY : BOUQUET Laurent, BRANDONVILLERS : HERVEUX Jean-Luc, CHATILLON S/ BROUE : RESER Joël , CLOYES S/ MARNE: ROYER Jean-Louis, DOMPREMY : VINCENT Jocelyne, DROSNEY : LE ROY Emmanuel, ECOLLEMONT : CHRUSTOWSKI Albert , ECRIENNES : LAFFRIQUE Dominique, FAVRESSE : LOISELET Florence, GIFFAUMONT : CALABRESE Jean-Pierre, HAUSSIGNEMONT : GUILLEMIN Danièle, HEILTZ LE HUTIER : //, ISLE S/MARNE : LANDROIT Philippe, LARZICOURT : BOURGOIN Régis, LUXEMONT-VILOTTE : // , PHILIPPE Marc ; MATIGNICOURT : //, MONCETZ L'ABBAYE : CARON Monique, NORROIS : FOUGEROUSE Rémi, ORCONTE : HERNANDEZ Mario, PUJOL Eric, OUTINES : GERARD Benoit, STE MARIE DU LAC : BOUCHE Alain, ST REMY EN BZT : VALOTA Sylvian, DE BOUVET Michel, // SCRUPY : BEAUVOIS Jean-Philippe, THIEBLEMONT : GIRARDOT Christian, // , SCHIBI Jacqueline

M. GIUGANTI Christian donne pouvoir à M. GIRARDOT Christian
M. LECLERC Didier donne pouvoir à Mme CHEVALLOT Pascale
Mme GERARD Corine donne pouvoir à Mme GUILLEMIN Danièle
Mme GUILBAUD-DELEAU Christine donne pouvoir M. VALOTA Sylvian
M. GAGNEUX Gilles donne pouvoir à M. PHILIPPE Marc

M. CALABRESE Jean-Pierre a été élu secrétaire

Approbation du PV du 16 février 2021

Madame la présidence fait remarquer que dans le PV du 16 février, une information est donnée par Madame Florence Loiselet sur la fermeture probable d'une classe au groupe scolaire de Saint Remy en Bouzemont, et qu'il est demandé aux maires de faire remonter le plus rapidement possible les inscriptions.

Elle précise que les mairies rattachées à ce groupement scolaire ont reçu une invitation au conseil d'école début février et à l'ordre du jour, était inscrit le projet de fermeture. Elle ne comprend donc pas pourquoi, dans son mail envoyé à tous les élus, le maire d'Arrigny dit ne pas avoir été informé du projet de fermeture de cette classe.

Madame Chevallot et madame Loiselet informent les élus qu'à la réunion organisée par madame Robert, déléguée des parents d'élèves, le 20 mars étaient invités uniquement les parents délégués pour mettre en place une stratégie pour éviter cette fermeture et elles-mêmes.

Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

Informations diverses données par la présidente

a) Etablissement Public Foncier du Grand-Est

La communauté de communes est membre de l'Etablissement Public Foncier du Grand-Est. (EPFGE) Les recettes d'un EPF sont la Taxe Spéciale d'Équipement (TSE) et les revenus issus de la vente de biens.

La TSE a été fixée à 4,08 € et sera lissée sur quatre ans pour les nouveaux entrants, soit 1,02 € par habitant (5900 €) pour notre territoire en 2021.

b) Réhabilitation de la caserne des pompiers de Vitry le François

Une réunion a été organisée par le SDIS de la Marne le 8 mars avec tous les maires dont les communes sont rattachées à l'Unité Opérationnelle de Vitry le François pour finaliser les modalités de financement entre les collectivités.

Coût estimatif des travaux 4 990 000 € HT ; subventions detr (20 %) et département (20 %)

Reste à financer par les collectivités desservies par la caserne de VLF : 2 994 000 € HT.

La répartition du financement est établie à partir de trois critères : le nombre d'habitants, le potentiel fiscal ou financier, et le nombre moyen de sorties par commune sur trois ans.

Participation de la communauté de communes : 266 000 €.

Une convention sera signée en 2021 avec la ville de Vitry le François, maître d'ouvrage. 5 versements tous les ans en avril soit 53 200 € cette année.

Le marché pour les travaux d'aménagement de voiries dans plusieurs communes lancé le 11 mars sera clos le 7 avril.

Des devis ont été demandés pour les travaux relevant davantage de l'entretien des voiries.

Délibérations à l'ordre du jour de la séance

N° 19/2021 : Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour le projet de construction d'un bâtiment périscolaire et bibliothèque (annule et remplace la délibération du 16 février).

En 2020, le groupe scolaire de Thiéblemont – Farémont a été l'objet de travaux :

de remises aux normes accessibilité et sécurité

de rénovation (sanitaires, préau agrandi, réfection des extérieurs .)

A été également choisi un architecte pour le projet de construction du bâtiment destiné à assurer de nouveaux services publics. (délibération du 17 juin 2020). Architecte qui a préparé l'avant projet.

Cette phase 1 de ce projet est maintenant réalisée. En 2021, la phase 2 concerne la création de ce bâtiment d'une surface d'environ 500 m² avec aménagements annexes , projet adopté en conseil communautaire du 16 janvier 2020.

Le coût HT des travaux pour ce bâtiment incluant des travaux d'aménagement de sécurité près du groupe scolaire et la création de parkings est de : 1 186 612,53 €.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

Approuve le projet de création d'un bâtiment qui accueillera la cantine scolaire, la bibliothèque et l'accueil périscolaire, projet accompagné de travaux d'aménagement de sécurité pour un montant total estimé à 1 186 612,53 € HT soit 1 423 935,04 € TTC.

Décide de réaliser ces travaux en 2021 ;

Sollicite des subventions auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2021, auprès de la Région et du département ;

Approuve le plan de financement suivant pour ce projet :

Financement	Base subventionnable	Taux	Aide attendue
DSIL	1 186 612,53 €	40 %	474 645 €
Région (sans lot vrd et terra)	965 207,23 €	30 %	200 000 €
Département	1 186 612,53 €	20 %	237 322,50 €
FCTVA	1 423 935,04 € TTC	16,404%	233 582,30 €
Total des subventions publiques			911 967,50 €
Soit en % du projet HT		76,85 %	

Autorise la présidente à passer le ou les marché(s) d'appel d'offres pour ce projet et à signer tous documents afférents à ce dossier ;

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021.

N° 20/2021 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET GENERAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-12 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectuées par l'ordonnateur

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité des Membres présents** ; Décide :

* De donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		Dépenses	Recettes	Solde
Section	Résultat 2020	1 712 762.40	2 130 266.59	+ 417 504.19
De Fonctionnement	Solde (002)		256 020.18	+ 256 020.18
	+ ou -			+ 673 524.37

Section	Résultat 2020	730 921.76	494 864.17	- 236 057.59
D'Investissement	Solde (001)	74 371.68		- 74 371.68
	+ ou -			- 310 429.27
R.A.R.	Investissement	177 883.00	256 899.00	+ 79 016.00
Résultat	cumulé	2 695 938.84	3 138 049.94	+ 442 111.10

* de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

* d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

N° 21/2021 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET DE LA MAISON MEDICALE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-12 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectuées par l'ordonnateur

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité des Membres présents** ; Décide :

* De donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		Dépenses	Recettes	Solde
Section	Résultat 2020	16 104.73	22 917.54	+ 6 812.81
De Fonctionnement	Solde (002)			0.00
	+ ou -			+ 6 812.81
Section	Résultat 2020	13 043.48	42 987.20	+ 29 943.72
D'Investissement	Solde (001)	40 2321.71		- 40 231.72
	+ ou -			- 10 288.00
R.A.R.	Investissement			0.00
Résultat	cumulé	69 379.93	65 904.74	- 3 475.19

* de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

* d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N° 22/2021 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET DE LA FORMERIE (ZAF)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-12 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectuées par l'ordonnateur

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité des Membres présents** ; Décide :

* De donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		Dépenses	Recettes	Solde
Section	Résultat 2020	14 089.42	30 271.29	+ 16 181.87
De Fonctionnement	Solde (002)			0.00
	+ ou -			+ 16 181.87
Section	Résultat 2020	38 089.24	27 241.68	- 10 847.56
D'Investissement	Solde (001)		-32 938,51	- 32 938.51
-	+ ou -			- 43 786.07

R.A.R.	Investissement			0.00
Résultat	cumulé	85 117.17	57 512.97	- 27 604.20

* de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
 * d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

N° 23/2021 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET DE LA HALTE NAUTIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-12 et 13,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,
 Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,
 Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectuées par l'ordonnateur
 Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité des Membres présents** ; Décide :
 * De donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		Dépenses	Recettes	Solde
Section	Résultat 2020	3 503.02	2 750.83	- 752.19
De Fonctionnement	Solde (002)	10.47		- 10.47
	+ ou -			- 762.66
Section	Résultat 2020	1 255.00	1 680.92	+ 425.92
D'Investissement	Solde (001)		2 893.44	+ 2 893.44
-	+ ou -			+ 3 319.36
R.A.R.	Investissement			0.00
Résultat	cumulé	4 768.49	7 325.19	+ 2 556.70

* de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
 * d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

N° 24/2021 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET DES ORDURES MENAGERES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-12 et 13,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,
 Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,
 Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectuées par l'ordonnateur
 Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité des Membres présents** ; Décide :
 * De donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		Dépenses	Recettes	Solde
Section	Résultat 2020	233 176.81	231 675.05	- 1 501.76
De Fonctionnement	Solde (002)		52 330.79	+ 52 330.79
	+ ou -			+ 50 829.03
Section	Résultat 2020			0.00
D'Investissement	Solde (001)			0.00
-	+ ou -			0.00
R.A.R.	Investissement			0.00
Résultat	cumulé	233 176.81	284 005.84	+ 50 829.03

* de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

* d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

N° 25/2021 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET DU SPANC

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-12 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectuées par l'ordonnateur

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité des Membres présents** ; Décide :

* De donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		Dépenses	Recettes	Solde
Section	Résultat 2020	6 508.39	6 775.00	+ 266.61
De Fonctionnement	Solde (002)		144.96	- 144.96
	+ ou -			+ 121.65
Section	Résultat 2020			0.00
D'Investissement	Solde (001)			0.00
-	+ ou -			0.00
R.A.R.	Investissement			0.00
Résultat	cumulé	6 508.39		+ 121.65

* de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

* d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

N° 26/2021 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-12 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectuées par l'ordonnateur

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité des Membres présents** ; Décide :

* De donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		Dépenses	Recettes	Solde
Section	Résultat 2020	359 006.15	434 595.01	75 588.86
De Fonctionnement	Solde (002)		163 409.89	+ 163 409.89
	+ ou -			+ 238 998.75
Section	Résultat 2020	157 598.40	202 424.45	44 826.05
D'Investissement	Solde (001)		103 482.66	+ 103 482.66
-	+ ou -			+ 148 308.71
R.A.R.	Investissement			0.00
Résultat	cumulé	516 604.55	903 912.01	387 307.46

* de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

* d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

N° 27/2021 : AFFECTATION DU RESULTAT 2020 DU BUDGET GENERAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation des comptes administratifs,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'affecter les résultats de l'exercice précédent comme suit :

- un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) de + 673 524.37 €
- un solde d'exécution global de la section d'investissement de - 310 429.27 €
- un solde des restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant de + 79 016.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents, le Conseil Communautaire, DECIDE :

- affectation en réserves (compte 1068) en section d'investissement du montant de 231 413.27 €
- report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) du montant de + 442 111.10 €
- report en section d'investissement (ligne 001 en dépenses) du montant de - 310 429.27 €.

* d'inscrire ces crédits dans le prochain budget 2021

N° 28/2021 : AFFECTATION DU RESULTAT 2020 DU BUDGET DE LA MAISON MEDICALE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation des comptes administratifs,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'affecter les résultats de l'exercice précédent comme suit :

- un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) de + 6 812.83 €
- un solde d'exécution global de la section d'investissement de - 10 288.00 €
- un solde des restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant de 0.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents, le Conseil Communautaire, DECIDE :

- affectation en réserves (compte 1068) en section d'investissement du montant de 6 812.83 €
- report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) du montant de 0.00 €
- report en section d'investissement (ligne 001 en dépenses) du montant de - 10 288.00 €.

* d'inscrire ces crédits dans le prochain budget 2021

N° 29/2021 : AFFECTATION DU RESULTAT 2020 DU BUDGET DE LA FORMERIE (ZAF)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation des comptes administratifs,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'affecter les résultats de l'exercice précédent comme suit :

- un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) de + 16 181.87 €
- un solde d'exécution global de la section d'investissement de - 43 786.07 €
- un solde des restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant de 0.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents, le Conseil Communautaire, DECIDE :

- affectation en réserves (compte 1068) en section d'investissement du montant de 16 181.87 €
- report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) du montant de 0.00 €
- report en section d'investissement (ligne 001 en dépenses) du montant de - 43 786.07 €.

* d'inscrire ces crédits dans le prochain budget 2021

N° 30/2021 : AFFECTATION DU RESULTAT 2020 DU BUDGET DE LA HALTE NAUTIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-5,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,
Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation des comptes administratifs,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'affecter les résultats de l'exercice précédent comme suit :

- un déficit de fonctionnement (hors restes à réaliser) de – 762.66 €
- un solde d'exécution global de la section d'investissement de + 3 319.36 €
- un solde des restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant de 0.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents, le Conseil Communautaire, DECIDE :

- affectation en réserves (compte 1068) en section d'investissement du montant de 0.00 €
- report en section de fonctionnement (ligne 002 en dépenses) du montant de – 762.66 €
- report en section d'investissement (ligne 001 en recettes) du montant de + 3 319.36 €.

* d'inscrire ces crédits dans le prochain budget 2021

N° 31/2021 : AFFECTATION DU RESULTAT 2020 DU BUDGET DU SPANC

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-5,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,
Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation des comptes administratifs,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'affecter les résultats de l'exercice précédent comme suit :

- un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) de + 121.65 €
- un solde d'exécution global de la section d'investissement de 0.00 €
- un solde des restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant de 0.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents, le Conseil Communautaire, DECIDE

- affectation en réserves (compte 1068) en section d'investissement du montant de 0.00 €
- report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) du montant de 121.65 €
- report en section d'investissement (ligne 001 en dépenses) du montant de 0.00 €.

* d'inscrire ces crédits dans le prochain budget 2021

N° 32/2021 : AFFECTATION DU RESULTAT 2020 DU BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-5,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,
Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation des comptes administratifs,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'affecter les résultats de l'exercice précédent comme suit :

- un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) de + 238 998.75 €
- un solde d'exécution global de la section d'investissement de + 148 308.71 €
- un solde des restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant de 0.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents, le Conseil Communautaire, DECIDE :

- affectation en réserves (compte 1068) en section d'investissement du montant de 0.00 €
- report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) du montant de + 238 998.75 €
- report en section d'investissement (ligne 001 en recettes) du montant de + 148 308.71 €.

* d'inscrire ces crédits dans le prochain budget 2021

N° 33/2021 : AFFECTATION DU RESULTAT 2020 DU BUDGET DES ORDURES MENAGERES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-5,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,
Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation des comptes administratifs,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'affecter les résultats de l'exercice précédent comme suit :

- un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) de + 50 829.03 €
- un solde d'exécution global de la section d'investissement de 0.00 €
- un solde des restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant de 0.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents, le Conseil Communautaire, DECIDE :

- affectation en réserves (compte 1068) en section d'investissement du montant de 0.00 €
- report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) du montant de + 50 829.03 €
- report en section d'investissement (ligne 001 en recettes) du montant de 0.00 €.

* d'inscrire ces crédits dans le prochain budget 2021

N° 34/2021 : Budget assainissement collectif : Autorisation à la présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Afin de permettre le paiement de factures dans les délais légaux pour les travaux réalisés sur les réseaux et sachant que ces factures seront imputées en section d'investissement, la présidente explique aux membres du conseil qu'il est nécessaire que le conseil communautaire comme l'article L 1612-1 du code Général des collectivités territoriales le permet, de l'autoriser à procéder à leur règlement avant l'adoption du budget 2020.

Elle précise que les montants affectés à ses dépenses, le budget 2020 n'étant pas voté, ne peuvent pas dépasser le quart des crédits ouverts au budget 2019.

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2020 chapitre 20 et 21) : 560 838 €

Conformément aux textes applicables, elle propose de faire application de cet article à hauteur de

Chapitre 20 (173 384 € X 0,25) arrondi à 43 346 €

Chapitre 21 (387 448 € X 0,25) arrondi à 96 862 €

Les dépenses à retenir pour le paiement des factures sont celles du chapitre 20, article 2031 pour 43 346 € et du chapitre 21, article 2157, pour 96 862 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents, le Conseil Communautaire :

- Décide d'accepter la proposition de la Présidente dans les conditions exposées ci-dessus.
- Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant un tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

N° 35/2021 : Création d'une commission « Développement des énergies renouvelables »

La Présidente expose que depuis quelques mois, des projets d'installation de centrales photovoltaïques au sol ou sur l'eau sont proposées par des développeurs sur les communes de Thiéblemont- Farémont, Matignicourt-Goncourt, Ecriennes, Isle sur Marne, Moncetz, l' Abbaye, Cloyes et Orconte qui comptent des sites dégradés, anciennes carrières d'exploitation de grève..

La présidente propose, dans le but d'avoir une vision globale sur tous ces projets, de réfléchir au zones d'implantation possibles des futurs projets et d'être vigilant sur les enjeux paysagers, la protection de la biodiversité ...et de créer une commission « Développement des énergies renouvelables » .

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents, le Conseil Communautaire émet un avis favorable à la création de la commission « Développement des énergies renouvelables ».

Les membres de cette commission sont :

- M. BOUQUET Laurent
- Mme CARON Monique
- M. LE ROY Emmanuel
- M. GIRARDOT Christian
- M. ROYER Jean-Louis

- Mme CHEVALLOT Pascale
- M. PUJOL Éric
- M. LANDROIT Philippe
- M. BOURGOIN Régis

N° 36/2021 : Renouvellement de l'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif de Service Civique

La présidente rappelle qu'une demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du Service Civique a été déposée auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) à l'automne 2018 et accordée en janvier 2019 pour une durée de 3 ans.

Le conseil communautaire a donné ainsi son accord de principe à l'accueil de jeunes en service civique volontaire durant toute la période d'agrément.

Elle précise qu'il convient, si le conseil y est favorable, de demander un renouvellement de cet agrément.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents, Le conseil communautaire :

- **autorise** la présidente à déposer un dossier de demande de renouvellement d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du Service Civique auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS);

- **donne** son accord de principe à l'accueil de jeunes en service civique volontaire, avec démarrage à partir de janvier 2022 après agrément de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS);

- **s'engage** à dégager les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes;

- **autorise** la présidente à signer tout acte, convention et contrat afférent au dispositif Service Civique tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application.

N° 37/2021 : Approbation d'un projet d'installation d'une centrale photovoltaïque sur une propriété de la commune d'Arrigny et située sur le territoire de la commune de Larzicourt.

La présidente expose aux membres du conseil que la société URBASOLAR a pour projet l'installation d'une centrale photovoltaïque sur un ancien site de carrière dégradé situé sur le territoire de la commune de Larzicourt, section C, parcelle n° 622 PP et propriété de la commune d'Arrigny.

Elle précise que le terrain objet de ce projet solaire est en phase avec les orientations souhaitées par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire qui oriente en priorité les porteurs de projets vers les sites dits dégradés auxquels appartiennent les carrières. De plus, la nouvelle Programmation Pluriannuelle de l'Énergie publiée au journal officiel le 23 avril 2020 fixe des objectifs importants à la filière du photovoltaïque française avec un objectif de multiplication par 2 de la puissance photovoltaïque installée à l'horizon 2024 (20,1GW) et par 5 à l'horizon 2028 (entre 35,1 GW et 44GW).

Elle ajoute, qu'afin d'optimiser la réalisation de ce projet, il sera nécessaire que ces zones apparaissent sur le zonage du PLUi en Npv.

Après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité des Membres présents, le Conseil Communautaire :

- Décide de donner un avis favorable au projet de parc photovoltaïque, porté par la société URBASOLAR, sur la carrière remblayée située sur la commune de Larzicourt et appartenant à la commune d'Arrigny.
- Décide que ce projet sera noté en Npv dans le zonage de Larzicourt dans le cadre du PLUi
- Autorise la Présidente à signer tous documents nécessaires à ce dossier.

N° 38/2021 : Compétence Mobilité

Vu les statuts de la communauté de communes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avr. 2020

Considérant que La Loi d'Orientation des Mobilités dite LOM a remanié les dispositions de la loi d'orientation des transports intérieurs du 30 décembre 1982, notamment en ce qui concerne les autorités organisatrices de la mobilité (AOM), au niveau territorial.

Ainsi, l'organisation territoriale de la mobilité s'organise désormais autour de deux niveaux de collectivités territoriales :

- La Région, cheffe de file de la mobilité, AOM régionale ;
- Les EPCI, AOM locales qui constituent un échelon de proximité.

Considérant que les communautés de communes qui souhaitent prendre cette compétence ont jusqu'au 31 mars 2021 pour délibérer.

Considérant que la communauté de communes propose aux séniors sous certaines conditions, un service de transport à la demande qu'il est prévu d'étendre aux familles, sous conditions de et que ce service étant social rentre dans les compétences sociales de la communautés ;

Après en avoir délibéré avec une voix contre

Le conseil communautaire décide de

- Ne pas prendre la compétence organisation de la Mobilité
- Demander à la Région une délégation de compétence si nécessaire.

Délibération : prise de la compétence Mobilité

Vu les statuts de la communauté de communes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avr. 2020 ;

Considérant que La Loi d'Orientation des Mobilités dite LOM a remanié les dispositions de la loi d'orientation des transports intérieurs du 30 décembre 1982, notamment en ce qui concerne les autorités organisatrices de la mobilité (AOM), au niveau territorial.

Ainsi, l'organisation territoriale de la mobilité s'organise désormais autour de deux niveaux de collectivités territoriales :

- La Région, cheffe de file de la mobilité, AOM régionale ;
- Les EPCI, AOM locales qui constituent un échelon de proximité.

Considérant que les communautés de communes qui souhaitent prendre cette compétence ont jusqu'au 31 mars 2021 pour délibérer.

Considérant que dans le cadre de la Charte Familles en partenariat avec la MSA sur le territoire de la communauté de commune, un groupe de bénévoles travaille sur les mobilités qui pourraient être organisées sur le territoire : auto portage – covoiturage – Transport à la demande

Considérant que la communauté de communes propose aux séniors sous certaines conditions, un service de transport à la demande qu'il est prévu d'étendre aux familles ;

Considérant que si la communauté de communes ne devient pas AOM sur son territoire, elle ne pourra pas continuer d'assurer ce transport à la demande aux familles ; ni mettre en place d'autres projets et ni répondre aux appels à projets sur les mobilités.

Considérant que ce transfert est décidé par délibérations concordantes de la communauté de communes et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la

création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de la CCPBD, pour se prononcer sur le transfert de la compétence Organisation de la Mobilité . A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Le conseil communautaire après en avoir délibéré par voix pour, 1 contre,

décide :

- De prendre la compétence organisation de la mobilité ;
- De ne pas demander pour le moment, le transfert à la Région des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports.

Questions diverses.

1) Déploiement de la fibre optique par la Région Grand-Est: La présidente informe les élus que la commission finances a donné un avis favorable à la participation à hauteur de 50% du financement du FTTH par les communes mais a demandé que cette participation soit versée en 3 annuités. Comme la CCPBD a conventionné avec la Région elle paye l'intégralité de la dépense et les communes apportent un fonds de concours à la CC.

La délibération sera à l'ordre du jour du prochain conseil prévu le 15 avril.

La présidente remercie la commune d'Orconte de recevoir le prochain conseil à la salle des fêtes.

2) La présidente informe les élus que le projet de création d'un territoire de sécurité urbain et rural progresse. Les 8 EPCI du périmètre choisi sont favorables à ce concept.

Elle précise qu'elle attend un power -point pour donner toutes les informations connues à ce jour.

3) Monsieur Régis Bourgoïn informe les conseillers qu'un entrepreneur est intéressé par l'achat de locaux à la Formerie pour une surface d'environ 1500 m². Le prix qui serait proposé, dans l'attente de l'avis des Domaines, serait d'environ 20 €. Prix des autres bâtiments vendus.

La séance est levée à 20h10 .